



Direction générale
des services

Lodève, le 05/07/2022

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. : 04.67.67 41 00

Affaire suivie par JeanPaul LEPICARD
Références LEPICARD20220705 RD 27e1 Montarnaud - TPSO

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 27e1 – Montarnaud

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Montarnaud,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise TPSO en date du 05/07/2022, qui va effectuer des travaux de réfection de chaussée - BBSG pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27e1 du PR 14+830 au PR 15+150 sur la commune de Montarnaud, le 13/07/2022 de 7h30 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 111 Vailhauqués - RD 111 - RD 27e1 Montarnaud.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise TPSO, représentée par Monsieur Cyril Marinangeli- rue Guillaumant 34 120 Lezignan la Cèbe. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Cyril Marinangeli, 06 33 03 98 79) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault

Monsieur le Maire de la commune de Montarnaud

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Montarnaud, le 05/07/2022

Le Maire de Montarnaud

P/O R. CARRIERE

Pour le Président du conseil départemental

Et par délégation

le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault

P/O

Hervé Andrieu

Diffusion

Monsieur le Maire de Montarnaud
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
entreprise
Agence Pic St Loup